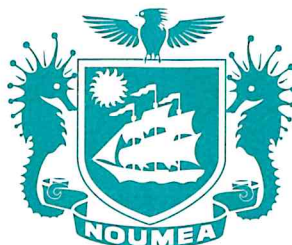


AU/BD
Interne : 8664



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

05 DEC. 2025

ARRETE N°2025/2754
ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE D'ACTES RELATIFS AU FONCTIONNEMENT
DU SERVICE VIE DE LA CITÉ DE LA DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE

Le Maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2016/836 du 26 juillet 2016 relative à la réorganisation des directions et services de la ville de Nouméa – pôle vie locale,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2025/1000 du 17 septembre 2025 portant organisation de la direction politique de la Ville,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2025/2085 du 15 septembre 2025 portant titularisation de monsieur Antoine BARGAIN dans le cadre d'emploi des rédacteurs de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics à titre de régularisation,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2025/2745 du 01/12/2025 affectant monsieur Antoine BARGAIN au service vie de la cité de la direction politique de la Ville,

Considérant que pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature au chef du service vie de la cité,

ARRETE :

ARTICLE 1.-

Sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et de la directrice de la politique de la Ville, **monsieur Antoine BARGAIN**, chef du service vie de la cité, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

■ **En matière de ressources humaines :**

- Entretiens annuels d'échange (EAE),
- Feuilles n°1, 2 et 3 d'accident du travail ou de maladie professionnelle,
- Rapports de stage,
- Autorisations spéciales d'absences pour activité syndicale,
- Absences de service fait,
- Ordres de service pour les déplacements de personnels, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.

■ **En matière de finances :**

- Bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement du service pour un montant n'excédant pas **500.000 Frs/CFP**,
- Ordres de service relatifs aux marchés publics,
- États des sommes dues.

■ **En matière d'instruction de dossiers :**

- Réponses externes sur une décision négative de l'exécutif,
- Autorisation de dépôt de plainte.

□ **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**

- Bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison,
- Toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 2. -

Le présent arrêté abroge les dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2022/2880 du 12 septembre 2022 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement du service vie de la cité – Direction politique de la Ville.

ARTICLE 3. -

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours gracieux auprès du maire ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

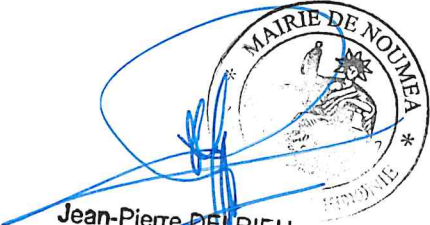
ARTICLE 4. -

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au commissaire délégué de la république pour la province Sud, sa notification à l'agent et sa publication par voie électronique.

Nouméa, le 01 DEC. 2025
Par Le Maire absent

DESTINATAIRES :

Agent	- 1
DPV (SVDC)	- 1
DRH (DI)	- 1
DF	- 1
DJCA (SCA)	- 1
DSI	- 1
Mise en ligne	- 1
Subdivision Administrative Sud	- 1


Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire
Chargé de la coordination municipale,
des ressources humaines, de l'action éducative,
de l'insertion et de la prévention de la délinquance